

SALLE DES CONFERENCES

TARIFS 2022

	COMMUNE	HORS COMMUNE
Journée semaine (lundi au jeudi) 1er jour d'utilisation	78 €	101 €
Journée WE et jours fériés (vendredi au dimanche)	128 €	154 €
Journée supplémentaire (par jour suivant - semaine + WE + jours fériés)	72 €	92 €
Vendredi après-midi (pour préparation événement du samedi ou veille de jour fériés)	36 €	46,00 €

ARRHES	71,00 €
CAUTION	151,50 €

VAISSELLE CASSEE OU MANQUANTE	COUT DE L'UNITE	
Verre, tasse	1,50 €	Le locataire s'engage à régler les frais de la vaisselle cassée/manquante dans les 8 jours suivant la location, auprès du régisseur en mairie, sans quoi le chèque de caution sera intégralement encaissé
Pichet	3,60 €	

MATERIEL DE SONORISATION PORTABLE + ECRAN PORTABLE	
- pour les particuliers :	pas de mise à disposition
- pour les utilisateurs de l'extérieur : uniquement pour les	GRATUIT
- pour les associations Châtillonnaises : quel que soit le type de manifestation.	GRATUIT
VIDEO PROJECTEUR + ECRAN PORTABLE pour la salle des conférences	
- pour les particuliers :	pas de mise à disposition
- uniquement pour les réunions et assemblées générales	26,00 €

FORFAIT MENAGE	
N'est pas compris dans ce forfait : le nettoyage des tables et des chaises et leur rangement à l'endroit dédié	61,00 €
Aucune gratuité ne sera accordé pour le forfait ménage	

TARIFICATION PARTICULIERE POUR LES ASSOCIATIONS CHATILLONNAISES	
GRATUIT les 10 premières utilisations	A partir de la 11ème réservation, 61 € par jour
pas de gratuité pour le forfait ménage	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIERES
<p>Pour l'utilisation de la salle des conférences, délégation est donnée à Monsieur le Maire ou l'adjoint en charge des salles pour accorder la gratuité de la salle ou un tarif préférentiel pour des événements organisés par des Châtillonnais ou nos partenaires officiels (ex : Préfecture, Association des Maires, CNFPT, Centre de Gestion, Trésor Public,...), .</p> <p>Monsieur le Maire ou l'adjoint en charge des salles exercera les délégations ci-dessus en fonction de l'intérêt social, culturel ou sportif de la manifestation.</p> <p>Délégation est donnée au Maire ou l'adjoint en charge des salles, pour juger de l'opportunité de l'encaissement par le régisseur, à la réservation, de la totalité du prix de la location pour certains organisateurs qui utilisent les salles à des fins commerciales.</p> <p>Délégation est donnée au Maire ou l'adjoint en charge des salles pour juger de l'opportunité de l'encaissement d'un chèque de caution et de l'établissement d'un état des lieux d'entrée et de sortie pour certains organisateurs (ex : les partenaires officiels) et du type de manifestation envisagée dans la salle (ex : réunion). La commune se réserve toutefois le droit de poursuivre le bénéficiaire si des dommages sont constatés.</p>